



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMATION CONTINUE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE-ALPES ET DE VAUCLUSE

« L'OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

11 mai 2023

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Sommaire

1. La loi Climat et résilience / Objectif ZAN
2. La mesure de la consommation des ENAF
3. L'OCSGE, pour la mesure de l'artificialisation des sols
4. Accompagnement de l'Etat pour la mise en œuvre de la sobriété foncière

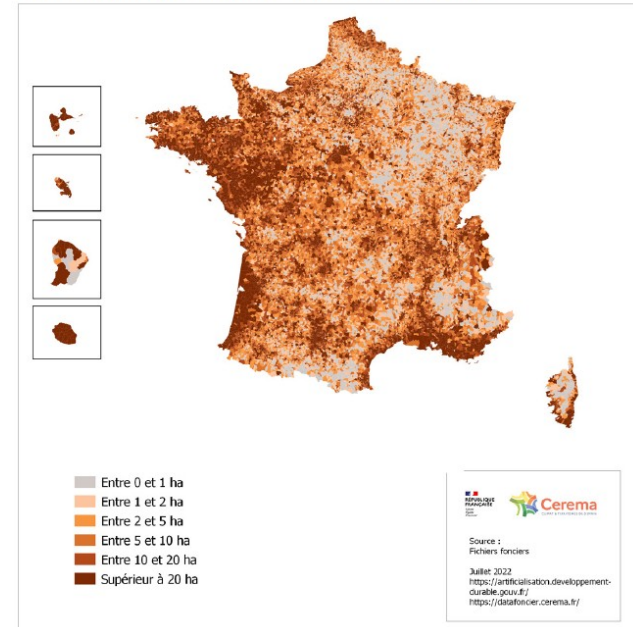
Avertissement : les éléments présentés dans la partie « 2. La mesure de la consommation des ENAF » sont à prendre avec toutes les précautions nécessaires dans la mesure où elles sont le fruit de réflexions non finalisées

1. La loi Climat et résilience / Objectif ZAN

Etat des lieux de la consommation des ENAF

- Chaque année, 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés en moyenne en France
- Tous les territoires sont concernés, en particulier le périurbain peu dense
- Les conséquences sont écologiques :
 - érosion de la biodiversité
 - aggravation du risque de ruissellement
 - limitation du stockage carbone
- mais aussi socioéconomiques :
 - coûts des équipements publics
 - augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages
 - diminution du potentiel de production agricole
 - etc

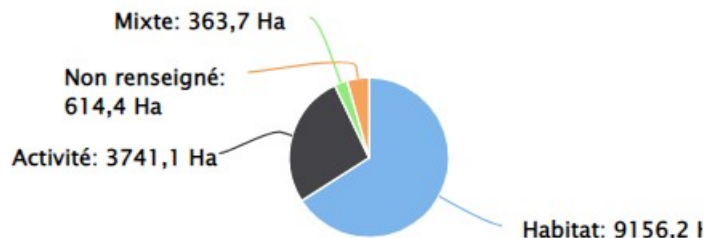
Consommation d'ENAF entre 2009 et 2021



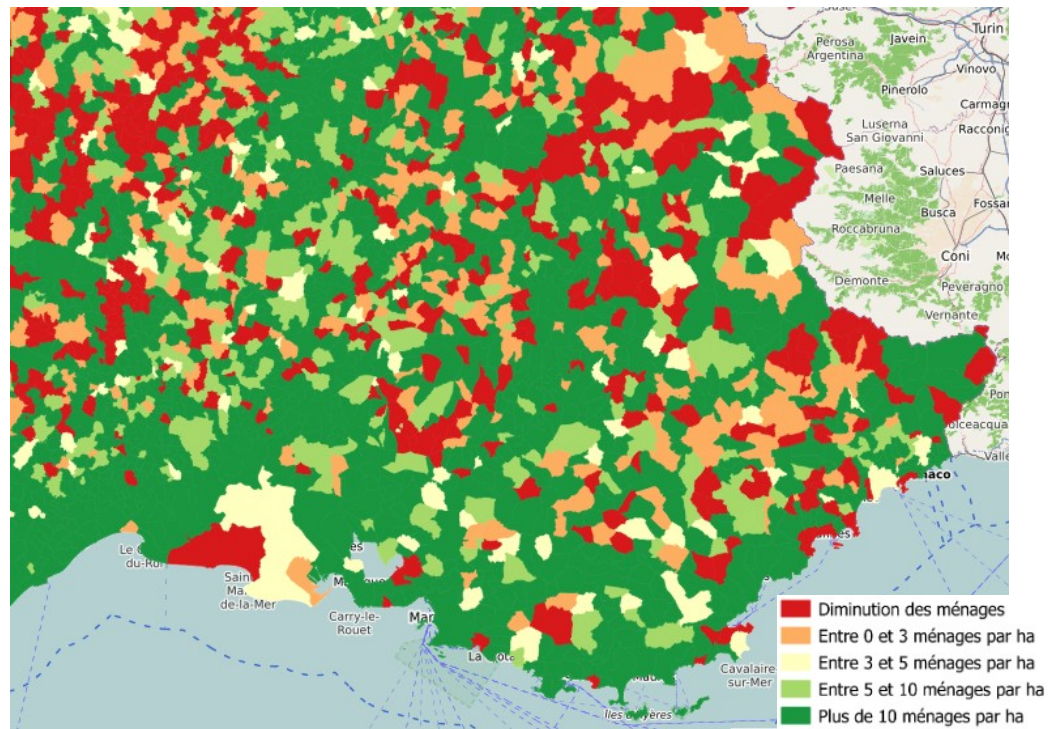
Etat des lieux de la consommation des ENAF

En PACA, près de 13 900 ha d'ENAF consommés entre 2011 à 2020

(source : fichiers fonciers, portail de l'artificialisation des sols)



Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2013 à 2018)



Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

=> Chapitre III : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (Articles 191 à 226)

- Article 191 :

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

=> 1^{ère} étape de la trajectoire « zéro artificialisation nette » :

Réduire de moitié la consommation des ENAF pour la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente

- Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain, à renforcer

=> 2^{ème} étape :

Atteindre le ZAN pour fin 2050 au niveau national, avec une réduction du rythme d'artificialisation qui doit être déclinée et territorialisée au sein des documents de planification et d'urbanisme par tranche de 10 années

- Enjeu de protection des sols vivants, y compris dans les espaces déjà urbanisés

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

Maîtrise de l'étalement urbain



Renouvellement urbain



Optimisation de la densité des espaces urbanisés



ARTIFICIALISATION DES SOLS



Renaturation des sols artificialisés



Préservation et restauration de la biodiversité et de la nature en ville



Qualité urbaine

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

- Derniers textes d'application d'ores et déjà pris

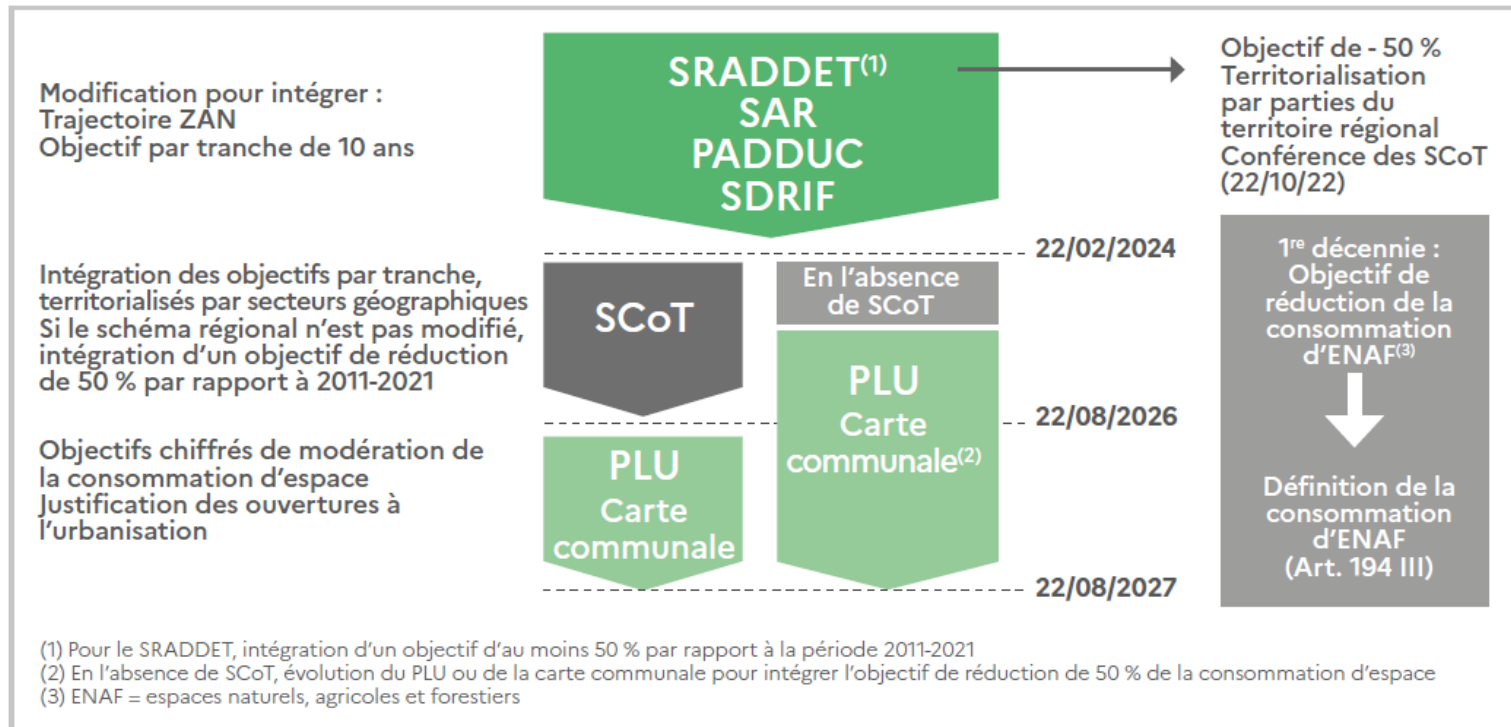
- Décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux **observatoires de l'habitat et du foncier** (article 205 - article L. 302-1 CCH) ;
- Décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'**autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols** (article 215 - Article L. 752-6, V du code de commerce) ;
- Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la **définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués** (article 223 – article L. 556-1 A du CE) ;
- Décret n° 2022-1639 du 22 décembre 2022 précisant les **modalités de mise en demeure de travaux de réhabilitation de locaux, terrains ou équipements dans les zones d'activité économique (ZAE)** (article 220 – article L. 300-8 du code de l'urbanisme) ;
- Décret n° 2022-1653 du 23 décembre 2022 portant application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux **dérogations aux règles du plan local d'urbanisme accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation** (article 202) ;
- Décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'**évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement** (étude de densité : article 214 – article L. 300-1-1 du CU) et aux **mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement** (renaturation : article 197 – article L. 163-1 du CE) ;
- Décret n° 2023-173 du 8 mars 2023 pris pour l'application des articles L. 152-5-2 et L. 151-28 du CU et modifiant les **critères d'exemplarité énergétique et d'exemplarité environnementale** définis aux articles R. 171-1 à R. 171-3 du CCH (article 210).

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

- **Mesures à venir**
- **Décret pour l'expérimentation d'un certificat de projet « friches »**
- **Décret relatif à la définition de la friche**
- **Décret (et arrêté) précisant les modalités d'application de la dérogation en matière de consommation d'ENAF des panneaux PV au sol**
- **Décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**
- **Evolution attendu du décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols**
- **2 propositions de loi, à suivre :**
 - **celle du Sénat visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs ZAN au coeur des territoires**
 - **celle de l'Assemblée nationale visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols**

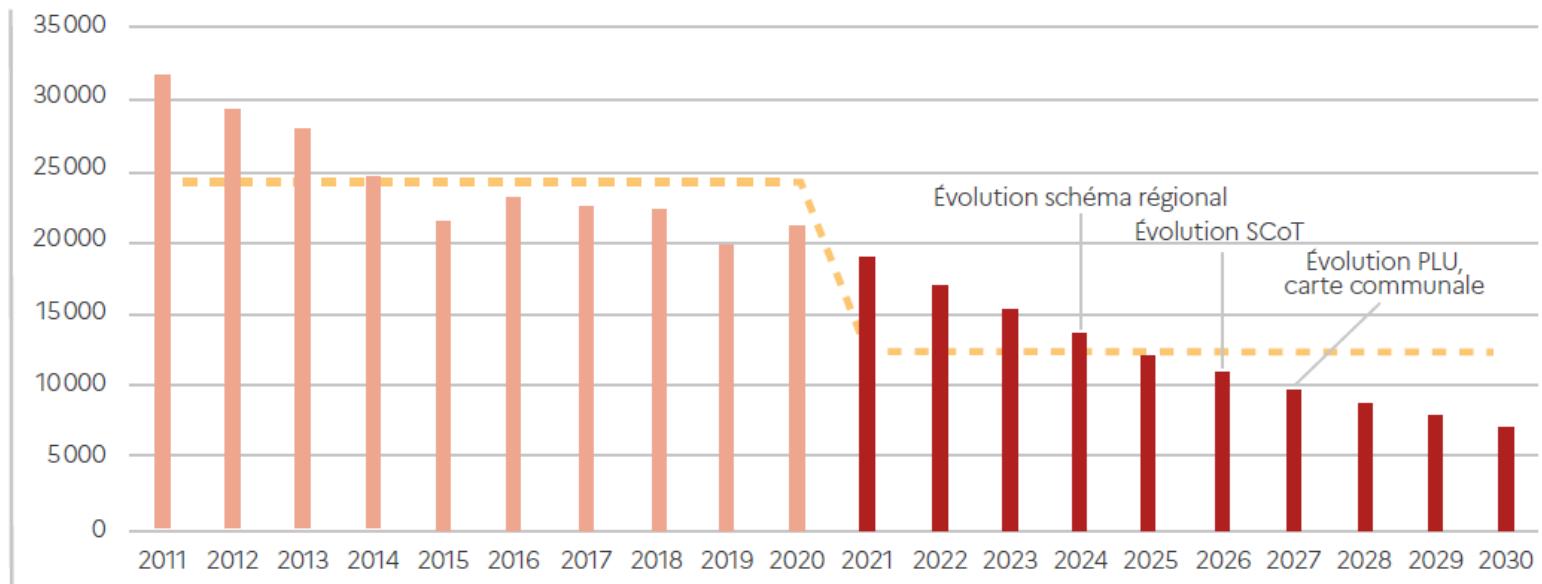
Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme



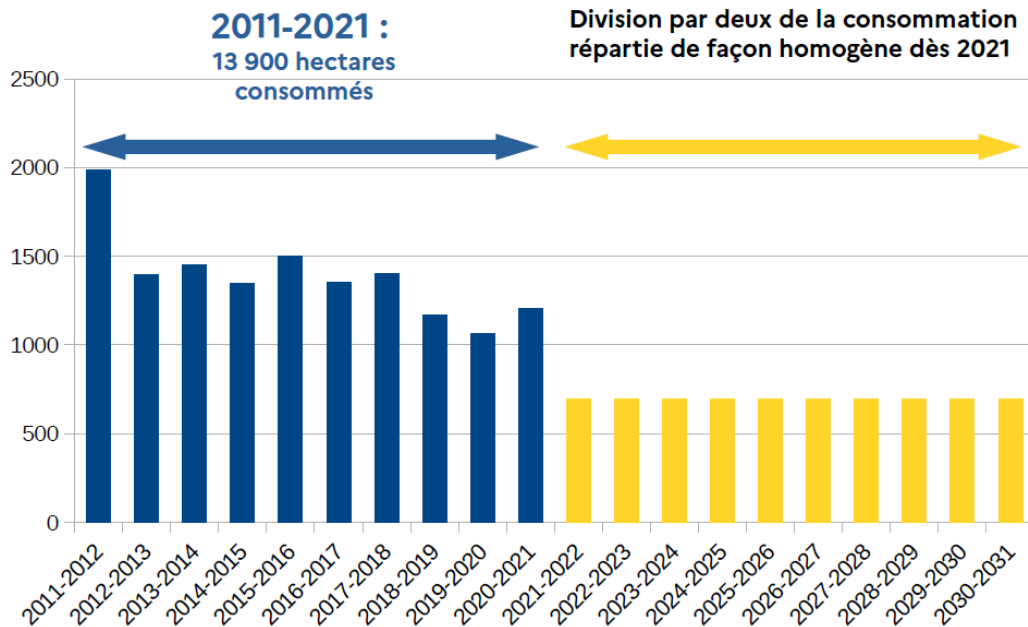
Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

Trajectoire nationale de sobriété foncière
Réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ha)
d'ici à 2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021



La trajectoire progressive post-2021 du graphique est à considérer comme une illustration

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience



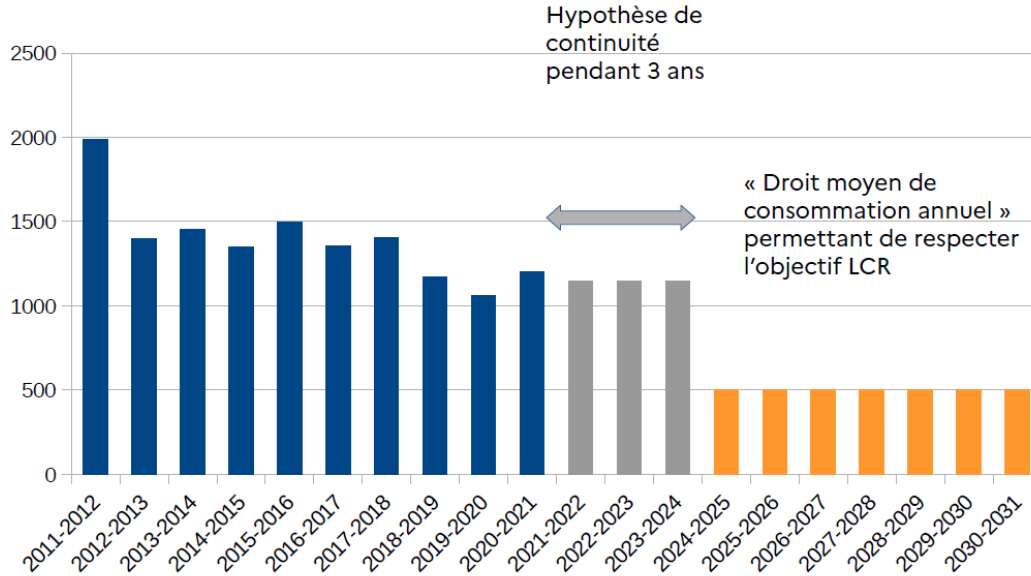
Consommation d'espaces NAF (source fichiers fonciers, hectares)

La trajectoire linéaire post-2021 du graphique est à considérer comme une illustration

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers approche les 13 900 hectares sur les 10 dernières années.

La loi Climat et Résilience demande une consommation deux fois moindre sur 2021-2031 : ceci signifierait une consommation régionale d'environ **700 hectares par an, dès aujourd'hui.**

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience

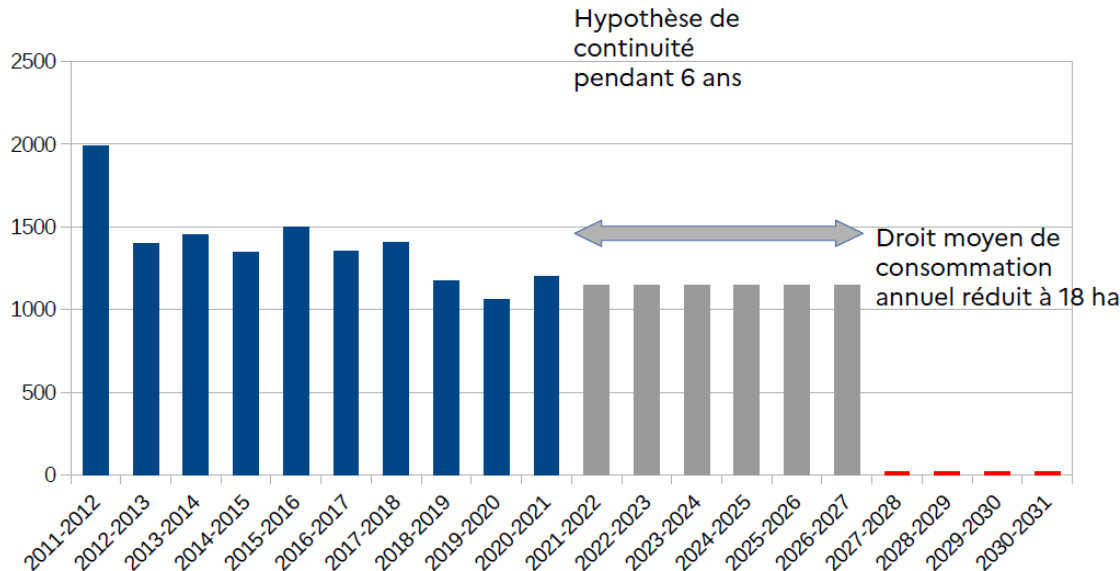


Si la tendance actuelle se maintient jusqu'à l'approbation du SRADDET modifié en 2024,

Ce sera une consommation moyenne annuelle de **500 hectares** qu'il faudra respecter entre 2024 et 2031.

Consommation d'espaces NAF (source fichiers fonciers, hectares)

Le volet ZAN de la loi Climat et résilience



Si aucun effort n'est constaté jusqu'à 2027 (échéance donnée au PLU(i) pour intégrer une trajectoire ZAN),

les territoires ne pourront plus consommer que **18 hectares par an** entre 2027 et 2031.

Consommation d'espaces NAF (source fichiers fonciers, hectares)

2. La mesure de la consommation des ENAF

Avertissement : les éléments présentés dans la partie « 2. La mesure de la consommation des ENAF » sont à prendre avec toutes les précautions nécessaires dans la mesure où elles sont le fruit de réflexions non finalisées

Définition de la consommation des ENAF

- **La consommation des ENAF n'avait pas de définition légale jusqu'à la loi Climat et résilience**
- **La consommation d'ENAF est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (art. 194 loi CR)**
- **Qu'est-ce qu'un espace urbanisé ?**
Les espaces urbanisés peuvent être appréciés par un faisceau d'indices jurisprudentiel comprenant :
 - **La quantité et la densité de l'urbanisation**
 - **La continuité de l'urbanisation**
 - **Sa structuration par des voies de circulation, des réseaux d'accès ou de raccordement aux services publics**
 - **La présence d'équipements ou de lieux collectifs publics ou privés**

Définition de la consommation des ENAF

- Le bilan de la consommation effective d'ENAF correspond au décompte de la transformation effective d'ENAF en espaces urbanisés entre 2 dates

=> sa mesure est indépendante
du zonage réglementaire des PLU(i)

- La consommation planifiée d'ENAF
correspond à la somme des surfaces
des ENAF rendus potentiellement
urbanisables

- L'enveloppe urbaine peut comprendre :
des espaces urbanisés + des ENAF



Mesure de la consommation des ENAF

- Pour effectuer le bilan et mesurer la consommation effective d'ENAF, l'emploi des fichiers fonciers peut être privilégié, complétés le cas échéant, lorsqu'elles sont disponibles, des données locales (notamment des MOS – Modes d'occupation des sols)
- Avantages des fichiers fonciers :
 - Fréquence annuelle depuis 2009
 - Directement consultable, à l'échelle communale



<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>

- Limites des fichiers fonciers :
 - Spatialisation à l'échelle cadastrale uniquement accessible en demandant l'accès
 - Limites liées au cadastre, nécessaire retraitement de certains objets

Mesure de la consommation des ENAF

- Objets ou éléments constituant un espace urbanisé à travers les fichiers fonciers :

- Les infrastructures

S'assurer qu'elles ont bien été prises en comptes dans les fichiers fonciers

- Les zones ou secteurs d'aménagement

Reclassement exceptionnel en ENAF en fonction du caractère effectif des travaux

- Terrains entourés totalement ou partiellement d'espaces urbanisés

Pas de retraitement des fichiers de manière générale

- Mitage (hors bâtiments agricoles)

Pas de retraitement des fichiers de manière générale

Mesure de la consommation des ENAF

- Objets ou éléments constituant un ENAF à travers les fichiers fonciers :
 - Franges urbaines ou rurales et prise en compte de la renaturation
Pas de retraitement des fichiers de manière générale sauf si besoin, pour la renaturation (si contraction de l'espace urbanisé)
 - Bâtiments agricoles
Pas de retraitement des fichiers de manière générale sauf si besoin, lors de changements de destination des bâtiments favorisant le mitage de l'espace agricole
 - Certaines installations de production (et transports) d'énergies
Reclassement en ENAF à envisager pour certains champs de panneaux PV au sol
 - Carrières et mines
Considérées comme ENAF en fonction de leur caractère réversible

Projections de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031

- La projection correspond à la consommation planifiée d'ENAF, indépendamment de la mise en œuvre réelle de la consommation sur le terrain

=> dans le cas des documents de planification supra (SRADDET, SCOT), la projection planifiée correspond à des règles ou des objectifs chiffrés, définis par secteurs géographiques (ex. SCOT)

=> dans le cas des PLU(i) ou des cartes communales, la projection correspond à la somme des surfaces des ENAF rendus potentiellement urbanisables à travers les documents graphiques (zonages)

- Toute zone d'urbanisation future (U, 1AU, 2AU, STECAL, etc) d'ENAF est considérée comme pouvant être consommée effectivement, et ce même si d'autres procédures sont nécessaires (modifications, etc)

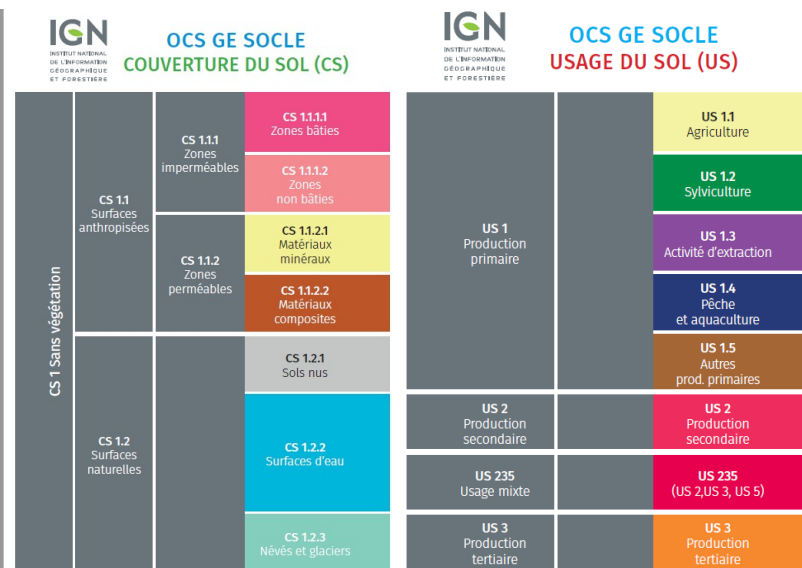
3. L'OCSGE, pour la mesure de l'artificialisation des sols

Qu'est-ce que OCSGE ?

- L'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle) est une base de données de référence pour la description du sol en 2 dimensions :
couverture + usage

=> Outiller les services de l'Etat et les collectivités dans la cadre du suivi de l'artificialisation des sols

- Production par l'IGN d'un socle France entière de 2 millésimes pour chaque département d'ici fin 2024



Qu'est-ce que OCSGE ?



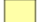




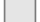







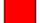






PRISE DE VUE AERIENNE (PVA)

Qu'est-ce que OCSGE ?



Qu'est-ce que OCSGE ?



	US1.1 - Agriculture
	US1.2 - Sylviculture
	US1.3 - Activité d'extraction
	US1.4 - Pêche et aquaculture
	US1.5 - Autres productions primaires
	US2 - Production secondaire
	US235 - Usage mixte
	US3 - Production tertiaire
	US4.1.1 - Réseaux routiers
	US4.1.2 - Réseaux ferrés
	US4.1.3 - Réseaux aériens
	US4.1.4 - Réseaux de transport fluvial et maritime
	US4.1.5 - Autres réseaux de transport
	US4.2 - Services de logistique et de stockage
	US4.3 - Réseaux d'utilité publique
	US5 - Usage résidentiel
	US6.1 - Zones en transition
	US6.2 - Zones abandonnées
	US6.3 - Sans usage
	US6.6 - Usage inconnu

USAGE DU SOL

Qu'est-ce que OCSGE ?

L'OCS GE, une base de données géographique socle et de référence...

Description fine du territoire tous les 3 ans



En deux dimensions avec la couverture (14) et l'usage (20)



Sur l'ensemble du territoire en 2024 (DROM compris)



Qu'est-ce que OCSGE ?

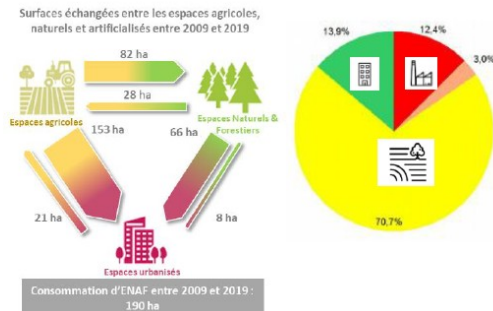
... qui permet de :

**Visualiser
l'artificialisation des sols
le mitage, la végétation,
l'étalement urbain,...**



 Artif
 Non artif

**Suivre les flux entre les
millésimes et faire des
portraits de territoire**



**Et de croiser avec
d'autres bases**



OCSGE et décret « nomenclature » du 29/04/2022

COUVERTURE DU SOL → 14 valeurs

		Couverture du sol															
		C01 Sans végétation							C02 Avec végétation								
		C01.1 Surfaces artificielles				C01.2 Surfaces naturelles			C02.1 Végétation ligneuse				C02.2 Végétation non ligneuse				
		C01.1.1 Zones imperméables		C01.1.2 Zones perméables		C01.2.1 Sols nus (Sables, pierres meublées, rochers, cailloux, ...)	C01.2.2 Surfaces d'eau (Eau courante et marine)	C01.2.3 Névés et glaciers	C02.1.1 Formations arborées			C02.1.2 Formations arbustives et semi-arbustives (Lignes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)	C02.1.3 Zones formées ligneuses (Vignes et autres lianes)	C02.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, rizières, ...)		C02.2.2 Zones formées non ligneuses (Lichen, mousses, banniers, bambous, ...)	
		C01.1.1.1 Zones bitées	C01.1.1.2 Zones non bitées (Dunes, plages, pavés, ...)	C01.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	C01.1.2.2 Zones à autres matériaux composites				C02.1.1.1 Peuplement de feuillus	C02.1.1.2 Peuplement de conifères	C02.1.1.3 Peuplement mixte						
Usage du sol	UG1. Urbanisme primaire	UG1.1 Agriculture	Vert	Vert	Orange	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
		UG1.2.1 Viticulture	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG1.3 Activités d'extraction	Vert	Vert	Non Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
	UG2. Agriculture	UG2.4 Pêche et aquaculture	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG2.5 Autre	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG2.6 Dérivés	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
	UG3. Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	UG3.0 Tertiaire	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG3.6 Résidentiel	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG4.1 Réseaux de transport	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
	UG4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	UG4.1.1 Route	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG4.1.2 Ferre	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG4.1.3 Aérien	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
		UG4.1.4 Eau	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
	UG4.1.5 Autres réseaux de transport	UG4.1.5.1	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert
UG4.1.5.2		Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
UG4.2 Services de logistique et de stockage	UG4.2.1	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
	UG4.2.2	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
UG1. Autre usage	UG6.1 Zones ex transition	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
	UG6.2 Zones abandonnées	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
	UG6.3 Sens usage	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	
	UG6.6 Usage connu	Vert	Vert	Vert	Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	Non Vert	

Surfaces artificialisées :

1	2	3	4	5
Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)	Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux	Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux organiques (couverture horticole et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)	Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, et compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon

Surfaces non artificialisées :

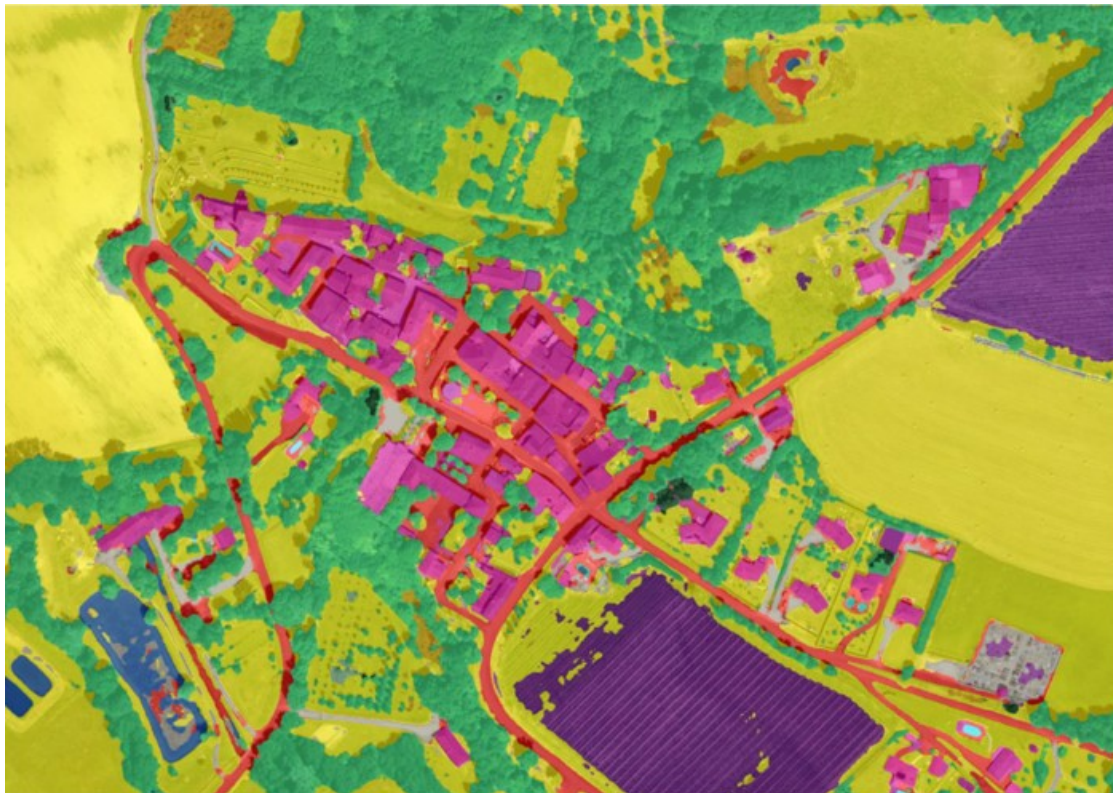
6	7	8
Surfaces naturelles qui sont soit nues (sables, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral), y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation soit couvertes en permanence (eau, de neige ou de glace)	Surfaces à usage de cultures, qui sont régularisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture)	Surfaces naturelles ou régularisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 6 ^a , 7 ^a et 8 ^a

Processus de fabrication de l'OCSGE



PVA

Processus de fabrication de l'OCSGE



PVA

PVA + IA

Processus de fabrication de l'OCSGE

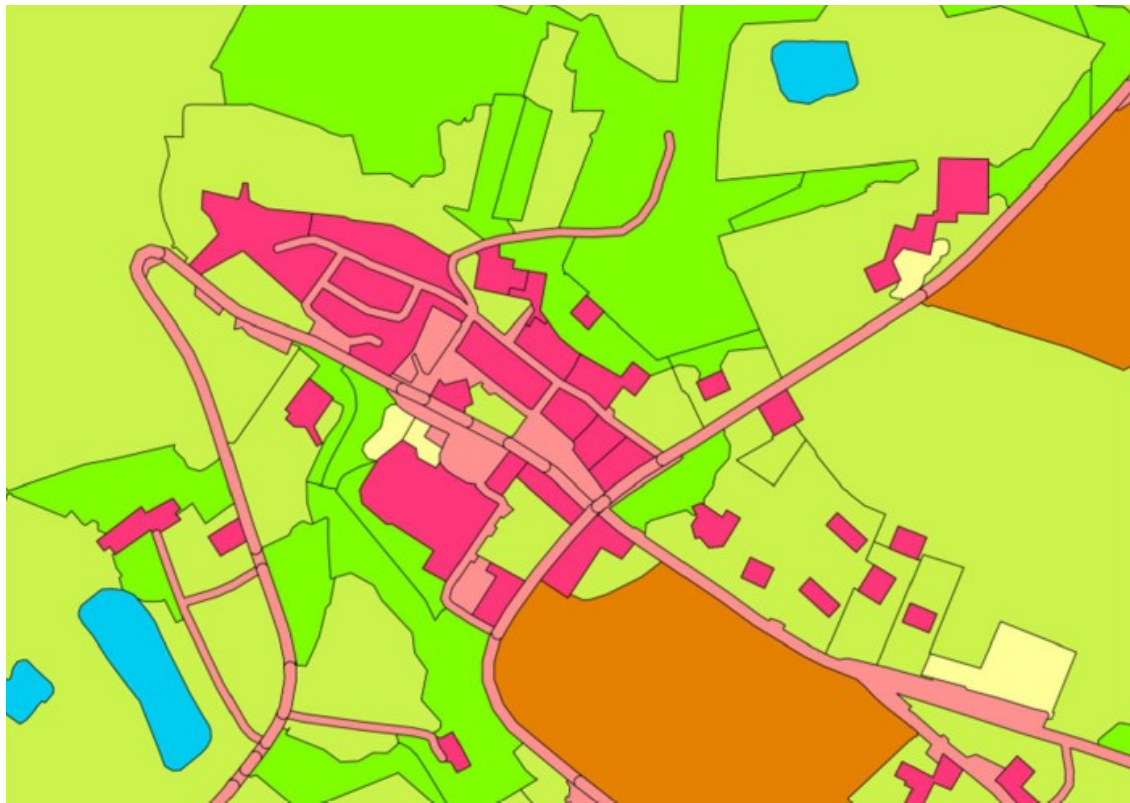


PVA

PVA + IA

PVA +
OCS GE

Processus de fabrication de l'OCSGE



PVA

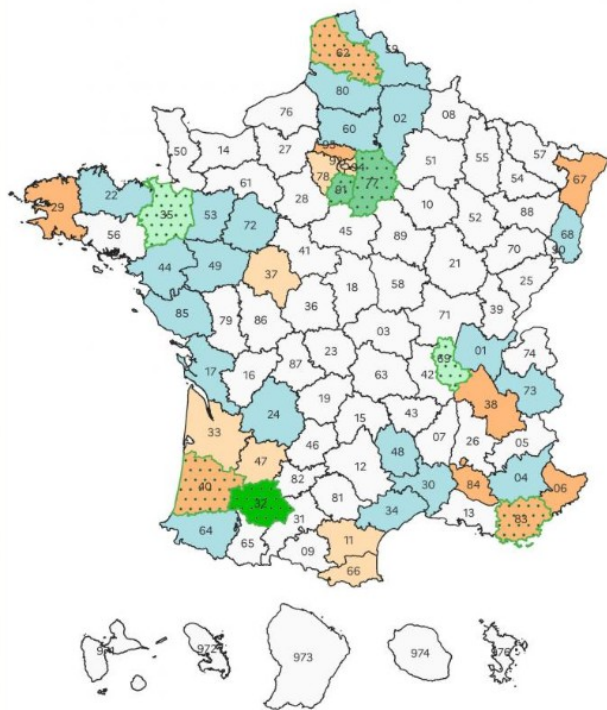
PVA + IA

PVA +
OCS GE

OCS GE

Calendrier de production de l'OCSGE

Calendrier de production de l'OCS GE Nouvelle Génération



Statut d'avancement

- Réalisé
- M1 terminé - M2 en cours
- M1 terminé
- Traitement PI
- Calcul auto
- Programmé 2023
- Pas encore programmé

Boucle de correction

- Département ayant participé à la boucle de correction

Le portail de l'artificialisation des sols

- Portail de l'artificialisation des sols

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Documentation

[DONNÉES ET OUTILS IA ASSOCIÉS À LA PRODUCTION DU GERS >](#)

[LES SPÉCIFICATIONS DE LOCS-GE >](#)

[VOIR LA NOMENCLATURE >](#)

[RAPPORT DE QUALIFICATION DE LA PRODUCTION OCS GE DU GERS >](#)

[CALENDRIER DE PRODUCTION PAR DEPARTEMENT >](#)

Télécharger les données

Les fichiers en téléchargement sont au format 7zip. Il contient les données et le descriptif.

[OCS GE Gers\(32\) 2016 >](#)

[OCS GE Gers\(32\) 2019 >](#)

=> SPARTE

<https://sparte.beta.gouv.fr/>

Sparte mesure votre consommation d'espace et l'artificialisation de votre territoire

Pilotez votre programme d'urbanisation en vue d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette acté par la Loi Climat et Résilience

[Créer un diagnostic](#)



L'OCSGE en résumé

- Outil mis à disposition gratuitement
 - d'une bonne précision géométrique
 - régulièrement mis à jour
 - fournissant des données homogènes sur l'ensemble du territoire français (même nomenclature)
- => L'OCSGE facilitera la réalisation des bilans sur l'artificialisation des sols et leur compréhension par l'ensemble des acteurs concernés**
- Enjeu important : l'interopérabilité OCSGE / Modes d'occupation des sols (MOS) locaux

4. Accompagnement de l'Etat pour la mise en œuvre de la sobriété foncière

L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN »

- L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN » pilotée par le service Connaissance Aménagement Durable Evaluation de la DREAL PACA (2021-2022)

=> Comment se traduit, à l'échelle locale, une réduction par deux de la consommation d'ENAF d'ici 2030 ? Quelle est la nature des « efforts » à faire ?

=> L'atteinte du ZAN en 2050 est-elle possible en PACA, et sous quelles hypothèses ?

- Une expérimentation à l'échelle de communes-tests, aux profils territoriaux diversifiés, pour mesurer ce qu'impliquerait une réduction par deux de la consommation foncière

- Des projections statistiques à long terme sur le territoire régional avec différents scénarios, afin de voir, sans critère de territorialisation, quels seraient les territoires intercommunaux pour qui l'atteinte du ZAN pourrait être relativement facile ou au contraire très contraignante

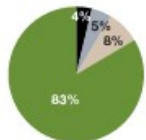
Cette étude est théorique et il faut donc interpréter ses enseignements avec toute la précaution nécessaire. Les projections théoriques proposées permettent cependant de mieux appréhender les enjeux liés aux objectifs de sobriété foncière et aux défis de leur mise en œuvre.

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/experimentation-territoriale-du-zan-les-a14207.html>

L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN »

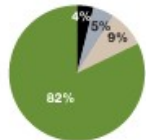
Impact des formes urbaines et de l'aménagement sur les emprises foncières, l'efficacité foncière (nb log/ha), le traitement des sols

Villas



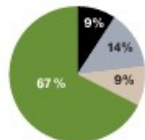
Densité brute : 2 L/ha **!**
29 L existants

Mitage de terrains agricoles



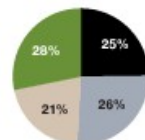
Densité brute : 2 L/ha **!**
31 L existants

Lotissement pavillonnaire



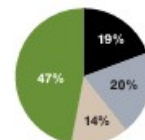
Densité brute : 6 L/ha **!**
96 L existants

Centre-bourg



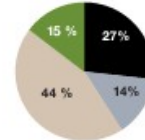
Densité brute : 26 L/ha **!**
407 L existants

Petits collectifs



Densité brute : 80 L/ha **!**
1 278 L existants

Zones d'activités économiques



Densité brute : 0 L/ha **!**
0 L existants

■ bâti
 ■ voirie
 ■ sol minéral
 ■ sol naturel ou végétalisé
 (non artificialisé)

L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN »

- A l'horizon 2030, une réduction de la consommation possible

La solution la plus équitable, entraînant des augmentations de densité supportables, serait la densification des tissus existants

=> Dans la plupart des cas, une augmentation de 1 à 3 logements à l'hectare permet de parvenir, dès 2030 à « zéro consommation nette »

=> Mais les tissus existants ne sont pas tous « densifiables » au même degré ; la difficulté d'une stratégie de densification varie selon le type de tissu

=> Enfin, la démarche de densification peut entrer en conflit avec l'objectif de non artificialisation. Cet objectif doit donc constituer le fil rouge de toute politique urbaine : place de l'eau et de la nature en ville, respect et protection des continuités écologiques articulés à des enjeux de qualité urbaine, prescriptions de densification

- A l'horizon 2050, à l'échelle régionale, les mêmes questions (équité territoriale, modèle d'occupation de l'espace régional) se posent qu'entre 2020 et 2030, mais avec des intensités différentes selon les scénarios de l'Insee

L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN »

- Une approche qui doit coordonner la préservation des espaces à forts enjeux écologiques, la densification des tissus déjà urbanisés, la renaturation d'espaces, l'attention portée au traitement des espaces

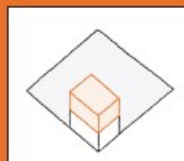
Identifier, préserver et renforcer les zones à enjeux de biodiversité

Cette action est préalable et menée parallèlement à toute action de production des surfaces bâties nécessaires au développement territorial.

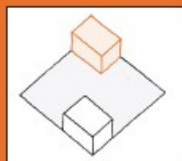


Accueillir les nouveaux ménages et emplois en densifiant les tissus

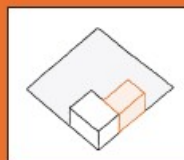
Les constructions de surfaces bâties nécessaires sont réalisées en priorité par densification des parcelles déjà artificialisées. On identifie quatre manières de densifier des parcelles déjà consommées par du bâti :



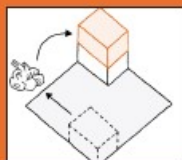
Par surélévation



Par ajout de bâtiment



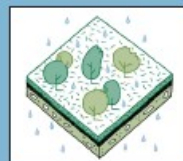
Par extension



Par substitution du bâti :
démolition reconstruction

Redonner à une partie des sols leur fonctionnalité écologique

Dans les espaces libres de construction, il s'agit de réduire l'empreinte de l'artificialisation en redonnant à une partie des sols leur fonctionnalité écologique.



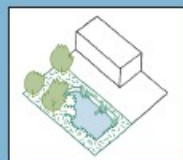
Préserver et privilégier les
espaces de pleine terre



Développer la nature en ville



Recourir à une palette
d'essences régionales



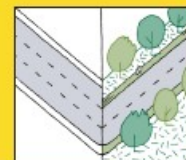
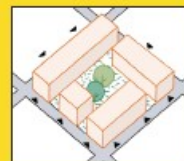
Développer une gestion
alternative des eaux pluviales

Apporter une attention particulière aux espaces publics

Afin de réduire l'artificialisation induite par les voiries et les espaces publics, tant dans les tissus existants que dans les nouvelles opérations, la desserte urbaine est optimisée et les surfaces minimisées.

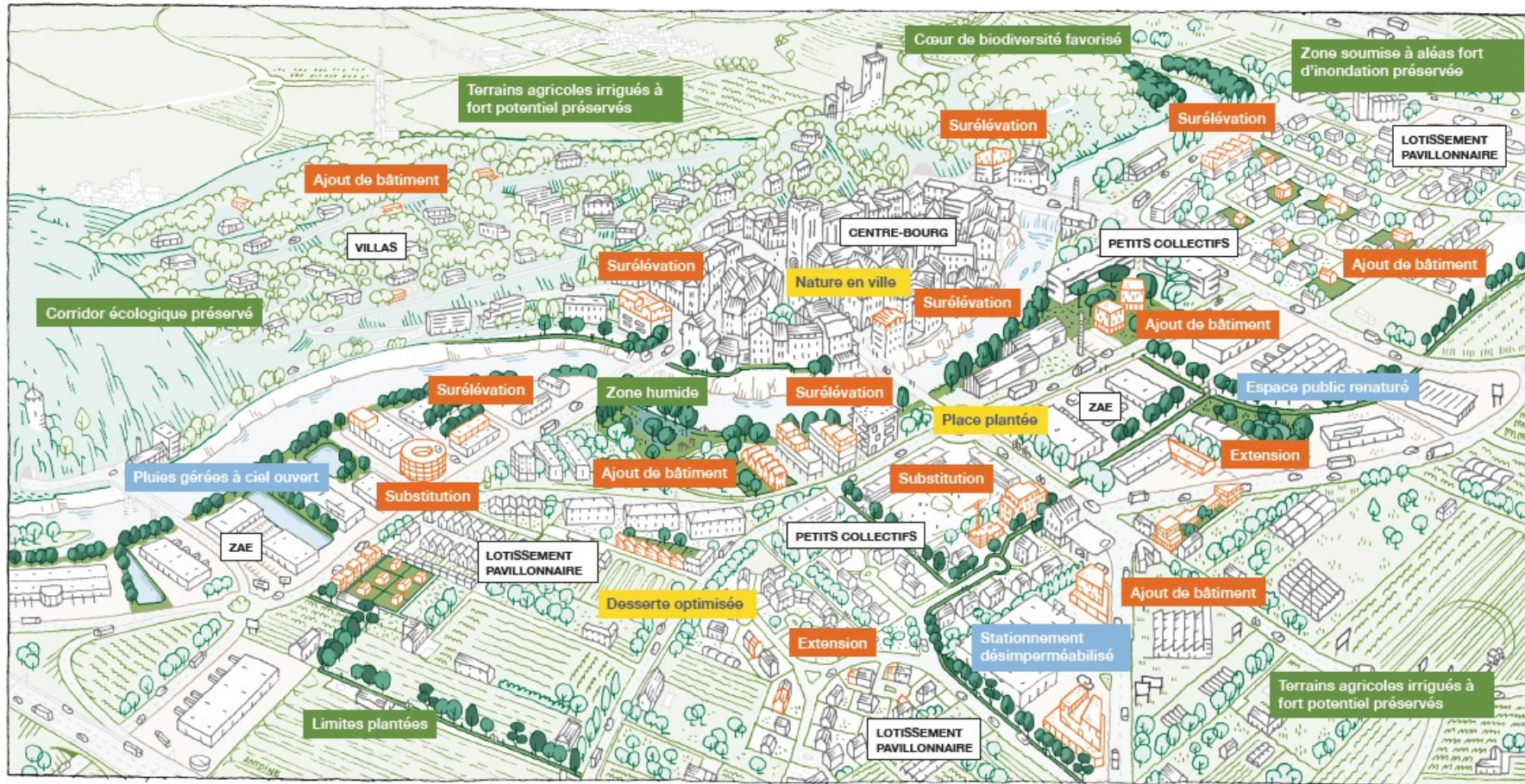


Optimiser la voirie dans l'existant et les nouvelles opérations



Désimpermeabiliser les espaces publics sur les chaussées et les places

L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN »



Accompagner les territoires pour concilier développement et sobriété foncière

- Une feuille de route partenariale 2021 – 2024 validée par tous les partenaires

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/accompagner-les-territoires-pour-concilier-a13959.html>

- Communication à la presse le 12 mai 2022 sur le site de l'Épopée, à Marseille

LE MONITEUR



Sobriété foncière: la région Paca se met en ordre de marche



Accompagner les territoires pour concilier développement et sobriété foncière

- 2 objectifs :

=> lever les contradictions apparentes entre développement et sobriété foncière

=> emporter l'ensemble des territoires sur la voie d'une gestion économe de l'espace positive, assumée, régulatrice et collectivement portée

- 3 grandes ambitions, 20 engagements

« La sobriété foncière est l'affaire de tous ! »

SENSIBILISER ET REVELER LA
RESPONSABILITE COLLECTIVE

« La sobriété se décline partout »

PENSER LA SOBRIÉTÉ A TOUTES LES ÉCHELLES ET
FLUIDIFIER LE CHAÎNAGE DE L'AMÉNAGEMENT

« Le projet au prisme de la sobriété »

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS UN
URBANISME RENOUVELÉ ET VERTUEUX

Le recyclage des friches

- La DREAL coordonne le Fonds Friches du Plan de relance





=> En PACA : + de 50M€ pour les 3 éditions et 46 lauréats au total

+ de 830 millions d'euros d'investissement dans la région
+ de 2 500 emplois créés ou maintenus
+ de 4 900 logements
(dont 1 900 à vocation sociale)

- Le recyclage des friches, mesure du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le Fonds friches du Plan de relance / Volet Recyclage foncier

Lauréats 2021 et 2022 des 3 éditions en Provence-Alpes-Côte d'Azur

-  commune accueillant un lauréat au titre de la 1ère édition
-  commune accueillant un lauréat au titre de la 2ème édition
-  commune accueillant un lauréat au titre de la 3ème édition
-  commune accueillant des lauréats au titre de plusieurs éditions

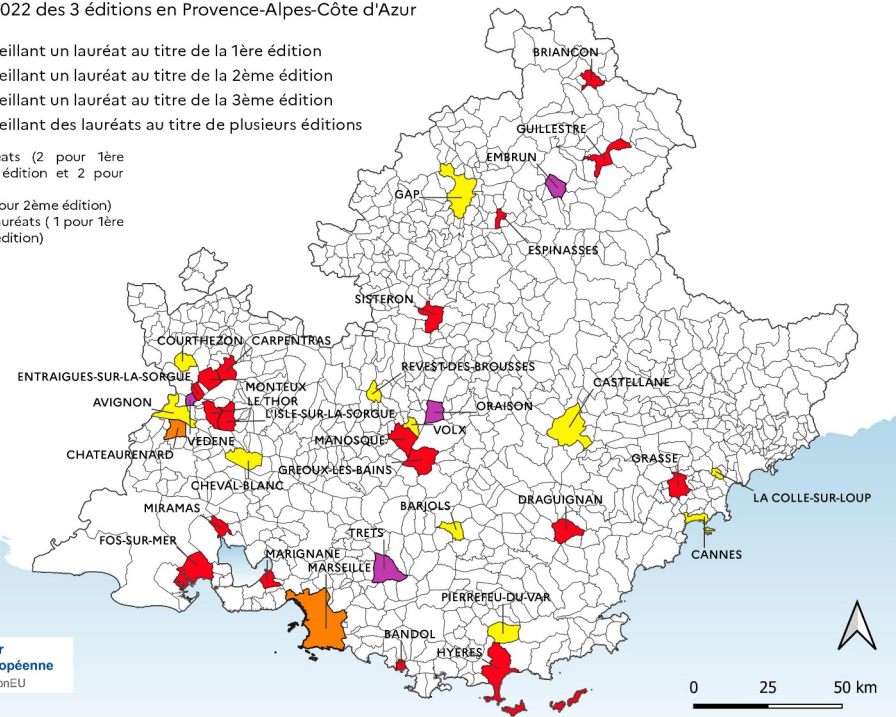
MARSEILLE : 10 lauréats (2 pour 1ère édition, 6 pour 2ème édition et 2 pour 3ème édition)
GRASSE : 2 lauréats (2 pour 2ème édition)
CHATEAURENARD : 2 lauréats (1 pour 1ère édition et 1 pour 3ème édition)


Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



 Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

SOURCE : DREAL PACA IGN© IGN BDCarto – RÉALISATION : 26/07/2022 - DREAL PACA/ SCADE/JUGS (N°2022-099)



<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/fonds-vert-2023-lancement-de-la-mesure-recyclage-a14905.html>

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Connaissance Aménagement Durable et Evaluation

Unité Stratégies et Transition Ecologique

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN